



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral du développement territorial
Worbentalstrasse 66
3063 Ittigen

Document PDF et Word à :
info@are.admin.ch

Fribourg, le 24 avril 2018

Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement à partir de 2019 pour les contributions aux mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération - Consultation

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat vous transmet ci-après sa prise de position sur le projet susmentionné. Cette prise de position sera structurée selon le questionnaire établi dans le cadre de la procédure de consultation.

> Généralités concernant le projet mis en consultation

En préambule, le Conseil d'Etat tient à saluer l'engagement de la Confédération en faveur du trafic d'agglomération en particulier et des agglomérations en général, permettant ainsi à ces dernières de jouer pleinement leur rôle de centres urbains accessibles et attractifs. Y concentrer, de manière appropriée, la croissance démographique permet d'atténuer l'augmentation globale du trafic puisque les distances parcourues par personne dans les agglomérations sont de près de 6 % inférieures à la moyenne suisse.

Le Conseil d'Etat constate que le montant alloué à cette troisième génération de projets d'agglomération n'est que de 1,12 milliards de francs, ce qui reste sensiblement inférieur aux montants réservés aux deux générations précédentes (respectivement 1,51 et 1,7 milliard de francs pour les première et deuxième générations de projet d'agglomération) et invite le Conseil fédéral à accorder aux projets d'agglomération de cette génération l'intégralité des montants réservés dans FORTA au trafic d'agglomération (soit 12 %).

1. Approuvez-vous les points essentiels du projet mis en consultation ?

Le Conseil d'Etat approuve les points essentiels du projet mis en consultation.

Le Conseil d'Etat souhaite tout particulièrement relever les éléments suivants, qui constituent des nouveautés par rapport aux générations précédentes :

- > Il salue l'introduction de forfaits pour les mesures dont les coûts d'investissement sont inférieurs à 5 millions de francs dans le domaine de la mobilité douce, de la valorisation de l'espace routier et de la gestion du système des transports. Cela devrait permettre d'alléger la charge administrative des porteurs de projet, notamment dans les petites et moyennes agglomérations.
- > Il salue également la mise en place d'une quatrième catégorie de mesures, celle relative aux points de transfert multimodal.
- > S'il salue les efforts qui ont conduit à la mise en place d'une nouvelle définition des périmètres pour les prochaines générations de projet d'agglomération, il réitère sa demande pour que la liste des villes et agglomérations ayant droit à contributions soit régulièrement actualisée et que cette actualisation se fasse en concertation avec les cantons.
- > Enfin, s'il soutient l'introduction de délais pour la mise en œuvre des projets d'agglomération (6 ans pour les projets de troisième génération, puis 4 ans à partir de la quatrième génération de projets), il fait remarquer la difficulté qu'ont et auront petites, moyennes et même certaines grandes agglomérations à tenir ce rythme. La possibilité offerte depuis la mise en place d'un fonds pérenne de sauter une génération de projets, constitue certes une piste intéressante. Il s'agira toutefois de veiller à ce que les porteurs de projet qui seraient tentés par cette voie ne soient pas pénalisés lors du dépôt d'un nouveau projet. Il est assez symptomatique que Mobul (l'agglomération bulloise) soit la seule agglomération à avoir sauté une génération de projets et à obtenir un soutien financier fédéral au titre des projets d'agglomération de troisième génération.

2. Estimez-vous que certains aspects n'ont pas été suffisamment pris en considération ?

Le Conseil d'Etat s'interroge, d'une manière générale, sur la manière dont la cohérence sera désormais assurée entre les différentes générations de projet d'agglomération. D'expérience, il a pu constater que des mesures individuelles prises dans le cadre d'une génération donnée de projets d'agglomération pour répondre à des objectifs précis pouvaient, en raison de circonstances particulières, être remises en cause lors d'une génération ultérieure, et ce, a fortiori lorsque le porteur de projet décide de sauter une génération de projets. Ce point, qui a certes pu faire l'objet de discussions dans différentes rencontres avec les offices fédéraux, n'est pas suffisamment thématiqué dans le présent rapport explicatif.

Le Conseil d'Etat souligne l'importance de la coordination entre les différents programmes fédéraux (programme « trafic d'agglomération », programme « PRODES infrastructure ferroviaire » et programme « PRODES routes nationales ») qui traitent des infrastructures de transport dans les agglomérations. Il est d'avis que cette coordination devrait être encore renforcée : ainsi, les infrastructures de transport bénéficiant d'un soutien de la Confédération en tant que mesures d'un projet d'agglomération devraient être répertoriées et traitées comme telles dans le développement des programmes « PRODES infrastructure ferroviaire » et « PRODES routes nationales ».

- > Programme en faveur du trafic d'agglomération, 3^e génération

3. Avez-vous des observations sur l'état des lieux présenté ?

Le Conseil d'Etat souligne la qualité de l'état des lieux ici présenté.

4. Etes-vous d'accord avec le déroulé du processus d'examen des projets d'agglomération de troisième génération ? Si non, quels sont pour vous les besoins d'adaptation ?

Le Conseil d'Etat relève que le déroulement de la procédure d'évaluation de cette troisième génération de projets d'agglomération a été extrêmement contraint et propose que les offices fédéraux en reviennent à ce qui s'était pratiqué pour les générations précédentes de projet d'agglomération : à savoir ne lancer la procédure de consultation qu'une fois la phase d'examen technique, avec les différents offices, aboutie.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la mise à disposition des Directives pour l'élaboration et l'examen des projets d'agglomération devrait avoir lieu en tout début de processus, respectivement dès le dépôt de la dernière génération. Cela permettrait aux porteurs de projet de se déterminer en faveur du dépôt ou non d'un projet d'agglomération en toute connaissance de cause. Par ailleurs, le Conseil d'Etat considère qu'il est important que l'office fédéral en charge de l'élaboration de ces Directives associe systématiquement les représentants des cantons à ces travaux d'élaboration.

5. Etes-vous d'accord avec les résultats de l'examen par la Confédération ? Si non, quels sont pour vous les besoins d'adaptation ?

Le Conseil d'Etat soutient globalement les résultats de l'examen pratiqué par la Confédération et revient sur deux enseignements qui ressortent clairement de cet examen :

- > La répartition des ressources entre les différents modes de transport reste équilibrée. Le Conseil d'Etat souligne ici l'importance de cette répartition en faveur des modes doux et des transports publics, notamment dans les petites et moyennes agglomérations.
- > S'il est important de vérifier la cohérence entre les nouveaux projets et les projets des générations précédentes, les agglomérations doivent pouvoir être en mesure d'introduire des mesures innovantes et meilleures, sans compromettre leurs chances de recevoir des soutiens de la Confédération. Ce point sera d'autant plus crucial que les agglomérations seront à l'avenir tentées de sauter une voire plusieurs générations de projet d'agglomération.

Le Conseil d'Etat s'interroge également sur le fait qu'aucun des projets d'agglomération retenus ne bénéficie d'un taux de subventionnement supérieur à 40 % et invite la Confédération à mieux exploiter la marge offerte par la base légale fédérale (qui propose jusqu'à un maximum de 50 %).

6. Avez-vous des observations relatives à certains Projets d'agglomération ou certaines mesures en particulier ?

Le Conseil d'Etat est satisfait de l'évaluation qui a été faite des deux projets d'agglomération fribourgeois. Il réitère ici toutefois les demandes de reclassement de quelques mesures. Ces demandes ont été présentées et argumentées par une délégation fribourgeoise au cours de l'entretien technique qui s'est déroulé le 20 février 2018 :

- Pour l'Agglomération de Fribourg :
 - Reclassement en priorité A des mesures 2196.3.106 « Requalification du quartier du Bourg – secteur des Ormeaux » et 2196.3.136 « Aménagement de l'interface TP de la nouvelle halte d'Avry Centre » ;
 - Reclassement en priorité B des mesures 2196.3.101 « Requalification de la route des Arsenaux » et 2196.3.097 « Requalification du Passage du Cardinal pour les TP ».

- Pour Mobul (agglomération bulloise) :
Reclassement en priorité A des mesures 2125.3.023 « 915m de bonheur » ; 2125.3.022 « Voie verte (secteur nord) » et 2125.3.014 « Aménagement des rues Tissot, chemin de Bouleyres et rue du Stade (ligne 3) ».

7. Autres remarques

Le Conseil d'Etat propose que des réflexions soient menées en vue d'une éventuelle prise en compte, dans les prochaines générations de projet d'agglomération, des mesures concernant le transport de marchandises et des mesures favorisant une utilisation plus intelligente et un désengorgement des infrastructures de transport.

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous prie d'être assurés, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, de sa parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Copie

—
Agglomération de Fribourg, Bd de Pérolles 2, 1700 Fribourg
Association Mobul, Rue de la Perreire 3, 1635 La Tour-de-Trême